



Communiqué de presse

Jeudi 11 avril 2019

La Ville de Paris dématématialise ses demandes de permis de construire

Depuis le 1er avril 2019, la dématématialisation des autorisations d'urbanisme est effective à Paris. Une amélioration significative du service rendu aux Parisiennes et Parisiens, en même temps qu'une transformation importante de l'administration.

Aujourd'hui, les demandes d'autorisation d'urbanisme représentent environ 25 tonnes de papier traités par les services de la ville de Paris par an. Ces procédures sont chronophages et représentent une dépense d'énergie importante.

Après 4 ans de préparation, et après de nombreux échanges et tests avec les différents partenaires, la Ville de Paris a ouvert la dématématialisation des autorisations d'urbanisme le 1^{er} avril. Ce nouveau service permet ainsi aux usagers de déposer en ligne toutes leurs demandes : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir, soit 12 500 demandes par an. Une fois déposées, ces demandes seront ensuite instruites de façon numérique par les services administratifs de la Ville et de l'Etat.

Ville pilote en France, Paris devance ainsi l'obligation légale de mettre en place, à compter du 1er janvier 2022, des téléservices permettant aux usagers de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, et des outils permettant une instruction totalement dématématialisée.

Les dossiers pourront continuer d'être remis au format papier à la Direction de l'Urbanisme, mais ils seront alors numérisés pour être gérés par voie numérique par l'administration.

Cette dématématialisation bénéficie à toutes et tous :

- aux usagers : particuliers (commerçants, habitants) et professionnels (architectes, maîtres d'ouvrage) qui constituent le dossier, élaborent et rassemblent les pièces, les déposent en ligne ou à la Direction de l'Urbanisme, suivent l'instruction de la demande et reçoivent une décision.

- aux partenaires : services administratifs et élus consultés lors de l’instruction du dossier, mairies d’arrondissements, services de la Ville de Paris, services de l’État (notamment préfecture de police, Architectes des Bâtiments de France).

Depuis le 1er avril, grâce au guichet en ligne, le traitement des autorisations d’urbanisme est simplifié, plus rapide et il assiste les usagers dans la complétude de leurs dossiers. Il permet de :

- Créer un compte sur paris.fr
- Remplir un formulaire en ligne
- Joindre son dossier numérique
- Suivre le traitement de sa demande
- Déclarer l’ouverture de son chantier et l’achèvement de ses travaux

Pour les services administratifs, le processus interne est fluidifié, la qualité de la collaboration interservices et le service rendu à la population améliorés.

La Ville de Paris travaille en collaboration avec la Préfecture de Région Ile-de-France en vue de la dématérialisation des dossiers de compétence préfectorale.

« Cette dématérialisation optimisera les échanges directs entre la ville, les architectes et maitres d’ouvrage. Car le gain de temps au niveau de la gestion administrative du dossier laissera plus de temps aux échanges avec les instructeurs de la Direction de l’Urbanisme pour analyser les projets d’architecture. Et l’expérience acquise par nos services pourra servir aux autres collectivités qui devront mettre en place ce dispositif d’ici 2022, car Paris a essuyé les plâtres ! », précise Jean-Louis Missika, adjoint à la Maire de Paris chargé de l’urbanisme, de l’architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l’attractivité.

A travers la dématérialisation des autorisations d’urbanisme, Paris se positionne ainsi comme pionnière en termes d’innovation publique, et rend ses services plus accessibles à tou.te.s les Parisien.ne.s.

Contact presse : Chloé Humpich / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61